



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## **PREFET DE L'AUDE**

### ***Arrêté n° DDTM-SPRISR-2015-022 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) du bassin du Lauquet sur la commune de Couffoulens***

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement

**VU** le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 portant application de l'ordonnance n°2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme

**VU** le code de l'environnement dont notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels

**VU** le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (P.P.R.I) du bassin du Lauquet, sur la commune de Couffoulens, approuvé par arrêté préfectoral n° 2004-11-4002 du 21 décembre 2004

**VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2015-001 du 21 mai 2015 portant prescription de la modification du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) du bassin du Lauquet sur la commune de Couffoulens

**VU** l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Couffoulens en date du 22 juin 2015

**VU** l'avis favorable de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo en date du 26 juin 2015

**VU** le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer tirant bilan de la concertation, en date du 15 octobre 2015

**SUR** proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) du bassin du Lauquet, modifié sur la commune Couffoulens.

### ARTICLE 2 :

Le dossier comprend :

- une note de présentation,
- des documents graphiques modifiés,
- un règlement modifié.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de Couffoulens,
- de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 105 bd Barbès à Carcassonne.

### ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune de Couffoulens,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable.

### ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Couffoulens et au siège de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo pendant un (1) mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite (par l'État) en caractères apparents dans un journal d'annonces légales.

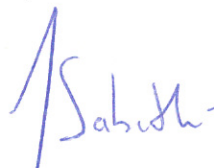
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

### ARTICLE 6 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le maire de la commune de Couffoulens, le président de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CARCASSONNE, le 27 OCT. 2015

Le Préfet,



Jean-Marc SABATHÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Rapport valant bilan de la concertation  
sur la procédure de modification  
du PPRi du bassin du Lauquet  
sur la commune de Couffoulens

Direction  
Départementale  
des Territoires  
et de la Mer

Aude

Service Prévention des  
Risques et Sécurité  
Routière

Unité Prévention des  
Risques Majeurs

Carcassonne, le

15 OCT. 2015

Objet : PPRi Bassin du Lauquet modifié sur la commune de Couffoulens

Bilan de la procédure de modification

Références : 15. 393

affaire suivie par : Pascale . FERRE

tél. : 04.68.10.38.75

courriel : [ddtm-sprism-uprim@aude.gouv.fr](mailto:ddtm-sprism-uprim@aude.gouv.fr)

PJ :

## 1 - Contexte

Le plan de prévention des risques d'inondation du bassin du Lauquet a été approuvé le 21 décembre 2004 par arrêté préfectoral n° 2004-11-4002 sur la commune de Couffoulens.

Après l'approbation du PPRi, une erreur d'instruction, sur la commune de Couffoulens, a abouti à accorder un permis de construire sur l'unité foncière, constituée des parcelles référencées A 672, 697 et 703, bordée par le ruisseau du Prat. Lors de l'élaboration du PPRi, ces parcelles, à l'époque non bâties donc en dehors de la Zone d'Urbanisation Continue (ZUC), avaient été classées en zone Ri3 inconstructible du PPRi.

A la demande du maire, une étude hydraulique du ruisseau du Prat a été réalisée au droit des parcelles référencées A 672, 697 et 703, par la SAS BET EVE Ingénierie, étude dont le cahier des charges et les résultats ont été vérifiés par le service Prévention des Risques de la DDTM.

Les résultats de l'étude indiquent que, pour une crue centennale, les parcelles concernées ne sont pas impactées par le débordement du ruisseau du Prat et que, pour une crue millénale, le bas de ces parcelles serait inondé sur une hauteur d'eau inférieure à 0,50m.

Au vu des conclusions de l'étude, une demande de modification a été formulée par Monsieur le Maire, lors d'une réunion avec la DDTM, le 21 octobre 2014. La situation des parcelles référencées A 672, 697 et 703, au regard de l'aléa, permet d'y répondre favorablement.

Par délibération du conseil municipal du 30 octobre 2014, la commune a confirmé sa demande de voir le zonage de ces parcelles évoluer.

### horaires d'ouverture :

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30 -

16 h. le vendredi

Adresse : 105 boulevard Barbès  
CS 40001  
11838 Carcassonne cedex

### téléphone :

04 68 10 31 00

### télécopie :

04 68 71 24 46

courriel : [ddtm@aude.gouv.fr](mailto:ddtm@aude.gouv.fr)

Tableau récapitulatif

Parcelles	Situation au regard des enjeux	Situation au regard de l'Aléa	Situation zonage PPRI approuvé 21/12/04	Situation zonage modifié
A 672 A 697 A 703	Secteur bâti à intégrer dans la ZUC	Secteur situé en zone hydrogéomorphologique potentiellement inondable	RI 3	RI 4

Par ailleurs, le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 portant application de l'ordonnance n° 2011-1539 du 16 novembre 2011 relative à la définition des surfaces de plancher prises en compte dans le droit de l'urbanisme, a fait évoluer les notions de SHON et SHOB. Le règlement a donc été modifié afin de tenir compte de cette évolution en substituant le terme de « surface de plancher de la construction » aux termes SHON et SHOB.

La Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et son décret d'application n° 2011-765 du 28 juin 2011 permettent une modification simple d'un PPRI déjà approuvé à condition qu'elle ne porte pas atteinte à l'économie générale du PPRI. La procédure de modification peut notamment rectifier une erreur matérielle, modifier un élément mineur du règlement ou de la note de présentation, modifier les documents graphiques délimitant les zones mentionnées aux 1° et 2° du II de l'article L 562-1, pour prendre en compte un changement dans les circonstances de fait.

En l'espèce ces conditions étant remplies, le préfet de l'Aude a prescrit la modification du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin du Lauquet sur la commune de Couffoulens par arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2015-001 en date du 21 mai 2015. Par ce même arrêté la mise en œuvre de la procédure a été confiée à la DDTM de l'Aude.

## 2-La procédure de modification

Conformément au Code de l'Environnement (Art R 562-9 et R562-10) relatif à la modification des PPRN, la procédure s'est déroulée selon les étapes suivantes :

### ➤ *Concertation-association préalable avec la commune*

Deux réunions ont eu lieu avec la commune, le 21 octobre 2014, pour préparer la procédure à mettre en œuvre et le 9 juin 2015 afin de présenter les cartes des enjeux et du zonage réglementaire modifiées ainsi que le calendrier de la procédure.

➤ **Consultation officielle**

A l'issue de la phase d'élaboration nécessaire à la modification du PPRi, les documents modifiés, le règlement et la note explicative justifiant la modification ont été soumis à l'avis du conseil municipal de la commune et de l'organe délibérant de Carcassonne Agglo. Cette phase a été organisée du 9 juin au 11 juillet 2015.

Au regard de l'impact limité des modifications apportées à la cartographie, les avis demandés doivent être rendus dans un délai de un (1) mois à compter de la réception du dossier. Au delà de ce délai, les avis sont réputés favorables.

Le tableau ci-après récapitule les avis des services consultés.

COMMUNE	Date de réception du dossier en mairie	Date limite de retour	Date de réception des avis	Date de signature des avis	Observations
COUFFOULENS	11/06/15	11/07/15	08/07/15	Délibération du 22/06/15	avis favorable
SERVICE	Date de réception des dossiers dans les services	Date limite de retour	Date de réception	Date de décision	Observations
Carcassonne Agglo	09/06/15	09/07/15	07/07/15	Délibération du 26/06/15	avis favorable

➤ **Mise à disposition du public**

A l'issue de la phase de consultation officielle, conformément au décret n°2011-765 du 28 juin 2011 et à l'arrêté prescrivant la modification en son article 7, un dossier (comprenant la note explicative – la carte des enjeux initiale, la carte des enjeux modifiée, la carte de zonage initiale, la carte de zonage modifiée – le règlement mis à jour – un registre afin de recueillir les remarques) a été mis à disposition du public en mairie de Couffoulens aux heures d'ouverture des bureaux du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2015 inclus. Les mesures de publicité ont été réalisées conformément à l'article R 562-10-1 du code de l'environnement, par affichage et publication par voie de presse de l'arrêté de prescription de la modification.

Le dossier n'a fait l'objet d'aucune remarque du public.

### 3- Analyse et conclusion

A l'issue de la phase de concertation et des avis favorables recueillis sur ce projet de modification, rien ne s'oppose désormais à le rendre opposable.

Le Directeur Départemental  
des Territoires ~~et de la Mer~~

Jean-François DESBOUIS